

CHARTE DES BÉNÉVOLES ASSOCIATION DES 3 CONTINENTS

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association des 3 Continents se voit remettre la présente Chartre. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'Association des 3 Continents est de proposer des films de fictions et des documentaires d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

Cette spécialisation géographique, pionnière en son temps, ne résume pas l'identité du Festival, elle est une des formes de ce qui l'anime et le distingue : la passion et la curiosité, le goût de la découverte et des rencontres, l'amour des films du Sud et la volonté de les servir.

L'Association des 3 Continents remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901
- en accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale

2. La place des bénévoles dans le projet Associatif

Dans le cadre du projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

ACCUEIL

Accueil du public au Katorza
Accueil du public au Cinématographe
Accueil du public au Gaumont
Accueil du public au Concorde
Accueil des scolaires dans les salles de cinéma
Accueil presse
Accueil des professionnels
Accueil librairie
Accueil boutique

ACCOMPAGNEMENT DES INVITÉS

Interprétariat / Traduction

LOGISTIQUE / SÉCURITÉ

Montage / Démontage Régie Sécurité / Gestion de circulation

SERVICE

Bar / Restauration

RÉFÉRENTS ACCUEIL

Référent Concorde Référent Cinématographe Référent Gaumont

Référent Lutétia

Référent La Bonne Garde

Référent Eden (Ancenis)

Référent Le Pax (Le Pouliguen)

Référent boutique

Référent librairie

3. Les droits des bénévoles

L'association des 3 Continents s'engage à l'égard de ses bénévoles :

en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires

en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sur en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans «une convention d'engagement»

en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développés,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience,

en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisi; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sein du droit du travail, entre l'Association des 3 Continents et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

• adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,

- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein «d'une convention d'engagement»,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- ocollaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
- suivre les actions d'information proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable (de la veille pour le lendemain).